



COMMUNE DE LES ARCS SUR ARGENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 7P-2020 en date du 31/07/2020, le Maire de la commune des Arcs sur Argens a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale, qui a émis un avis sur le dossier. Il sera annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera en Mairie des Arcs sur Argens du 24/08/2020 au 23/09/2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du PLU n°4, les avis des PPA, de la MRAe, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative, ainsi qu'un registre d'enquête, sont consultables en mairie des Arcs sur Argens aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie des Arcs sur Argens.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2066>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Enquête publique modification n°4 du PLU, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 83 460 Les Arcs sur Argens,
- Soit par courriel à l'adresse enquete-publique-2066@registre-dematerialise.fr, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur- enquête publique modification n°4 du PLU.
- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2066>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivants :

- Le lundi 24 août 2020 de 9h à 12h.
- Le vendredi 28 août 2020 de 14h à 17h.
- Le mercredi 02 septembre 2020 de 9h à 12h.
- Le vendredi 11 septembre 2020 de 9h à 12h.
- Le mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire des Arcs sur Argens :

- Soit par courrier adressé à la Mairie des Arcs sur Argens - Enquête publique modification n°4 du PLU - Place Général de Gaulle - 83460 Les Arcs sur Argens.
- Soit par téléphone : 04.94.47.56.80

Caractéristiques principales du projet de modification n°4 du PLU :

- Augmenter la hauteur de 7 à 12 m sur le secteur 1AUBa des Valettes (création d'un sous-secteur), et corriger l'OAP n°2 Saint-Roch Nord/Les Valettes en conséquence.
- Corriger une erreur matérielle.
- Ajouter un emplacement réservé sur un parking existant.
- Modifier la liste des éléments remarquables en ajoutant la frise du gymnase de l'école Jean Jaurès.
- Procéder à des ajustements réglementaires pour une meilleure compréhension

Modalités relatives à l'enquête :

M. Christian RAVIART, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Il peut également émettre des recommandations.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, sur les sites Internet suivants <http://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/2066> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.